



Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1et 2, L2213-1et 2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-3-1, R 411-8, R411-25 et R110-2,

Vu les décrets et arrêtés ministériels relatifs aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et relatifs à la signalisation routière,

Vu la consultation de la Collectivité européenne d'Alsace centre technique de Reichshoffen,

Vu l'arrêté municipal n°559/FB en date du 03/11/2009 concernant les règles de circulation et de stationnement sur le réseau routier relevant de la compétence du Maire est complété par les dispositions suivantes,

Considérant, qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de la circulation, de la réglementer à l'intérieur de l'agglomération et de prendre les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

Relatif à la délimitation du périmètre de la zone de rencontre et à son aménagement cohérent.

Article 1er

Une zone de rencontre telle que définie à l'article R110-2 du code de la route est créée dans le centre-ville à compter du 01/12/2023 :

- Rue Clémenceau (D 28),
- Place des Thermes,

Article 2

Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules.

La vitesse des véhicules est limitée à 20 KM/H.

En raison de l'étroitesse de la chaussée en sens unique sur deux voies et du flux important de véhicules, le double sens est interdit dans la rue Clémenceau pour les cyclistes, les conducteurs de cyclo mobiles légers et les conducteurs d'engins de déplacement personnel motorisés.

Article 3

La signalisation réglementaire sera mise en place par la ville de Niederbronn les Bains.

Article 4

Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie sont chargés de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa parution et publication.

Affiché du 01 au 15/12/2023

N°305 /LM Fait a Niederbronn les Bains le 01/12/2023



Le Maire,

A. Guillier
A. GUILLIER

Destinataires :

M. le Commandant de la brigade
de gendarmerie de
Niederbronn les Bains / Reichshoffen.

M. le Responsable CEA
Centre technique de Reichshoffen



Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1et 2, L2213-1et 2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-3-1, R 411-8, R411-25 et R110-2,

Vu les décrets et arrêtés ministériels relatifs aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et relatifs à la signalisation routière,

Vu la consultation de la Collectivité européenne d'Alsace centre technique de Reichshoffen,

Vu l'arrêté municipal n°559/FB en date du 03/11/2009 concernant les règles de circulation et de stationnement sur le réseau routier relevant de la compétence du Maire est complété par les dispositions suivantes,

Vu l'arrêté municipal n°305 / LM du 01/12/2023 relatif à la délimitation du périmètre de la zone de rencontre,

Considérant, qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de la circulation, de la réglementer à l'intérieur de l'agglomération et de prendre les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

Constatant l'aménagement cohérent et la mise en place de la signalisation de la zone de rencontre.

Article 1er

Dans le périmètre défini à l'article 1 de l'arrêté susvisé la signalisation suivante a été mise en place et sera opérationnelle à compter du 01/12/2023.

02 Panneaux B52 signalant l'entrée de la zone au niveau de la rue Clémenceau avec son intersection rue du Général de Gaulle et Place de l'Hôtel de Ville ainsi que 01 panneau place des Thermes au niveau du passage des Thermes / parc du Casino.

02 panneaux B53 signalant la sortie de la zone au niveau de la rue Clémenceau avec son intersection Avenue de la Libération / rue du Maréchal Leclerc.

01 panneau place des Thermes au niveau du passage des Thermes / parc du Casino.

Article 2

Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie sont chargés de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Article 3

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa parution et publication.

Affiché du 01 au 15/12/2023

N°306 /LM Fait a Niederbronn les Bains le 01/12/2023

Le Maire,



A. GUILLIER

Destinataires :

M. le Commandant de la brigade
de gendarmerie de
Niederbronn les Bains / Reichshoffen.

M. le Responsable CEA
Centre technique de Reichshoffen
Michel.reinagel@alsace.eu